

Plateforme de propositions



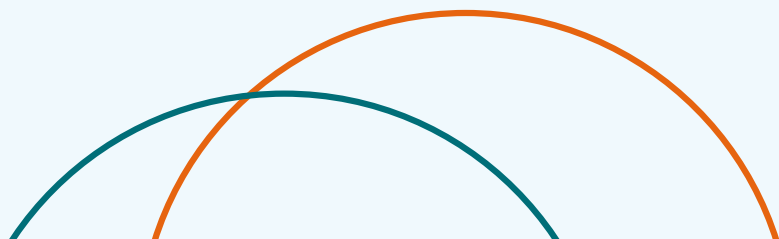
2022
2027



Fédération
des acteurs de
la solidarité

022


027






« C'est un véritable projet d'avenir
pour notre pays que
nous voulons promouvoir. »

Pascal Brice,
président de la Fédération
des acteurs de la solidarité



La pauvreté s'enracine à haut niveau dans notre pays. Elle n'a pas explosé avec la crise sanitaire mais ne disparaîtra pas sans une puissante mobilisation collective que les élections présidentielles doivent susciter. Plus de 11 millions de personnes sont pauvres en France, soit plus de 16 % de la population. L'investissement social durable dans la lutte contre la pauvreté devrait constituer à la fois une urgence et un axe majeur du prochain quinquennat.

La Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) met en débat des propositions afin que cet investissement collectif dans la durée comporte notamment dix chantiers principaux :

1. **Un revenu minimum** revalorisé et simplifié pour lutter contre le non accès aux droits qui demeure un fléau, accessible dès 18 ans pour tout jeune qui en a besoin.
 2. **Un droit à l'alimentation** en quantité nécessaire, mais aussi en qualité contribuant aussi à la transition écologique.
 3. **La reconnaissance et la valorisation du travail social**, commençant par une augmentation des salaires des professionnel.le.s, leur accès renforcé à la formation continue, la promotion des métiers et l'augmentation des moyens dédiés à l'accompagnement des personnes en précarité
 4. **La relance du logement social** combinée à un effort majeur de lutte contre la précarité énergétique des ménages les plus défavorisés.
 5. **Une politique pluriannuelle de l'hébergement** à travers une loi de programmation « de la rue, à l'hébergement et au logement » fondée sur un diagnostic territorialisé partagé des besoins des personnes sans abri et mal logées et une sortie des nuitées d'hôtels vers des modes d'hébergement comportant les moyens d'un accompagnement social durable.
 6. **Un accès effectif aux soins**, notamment à la santé mentale, des personnes en situation de précarité et d'exclusion.
 7. **L'intensification de la lutte contre le chômage de longue durée**, par le soutien à l'insertion par l'activité économique et à Territoires zéro chômeurs de longue durée
 8. **La mobilisation auprès des femmes en précarité** notamment pour l'hébergement et la lutte contre les violences qu'elles subissent.
 9. Une sortie de la précarité par **l'accès au séjour et au travail des personnes étrangères qui y ont droit.**
 10. La **territorialisation des politiques de solidarité** sur la base d'un socle national de droits renforcés pleinement effectifs et d'un partenariat loyal et équilibré, permettant un accompagnement décloisonné et durable des personnes mobilisant l'ensemble des acteurs - personnes concernées, État, collectivités, associations, intervenants de soins, acteurs de l'insertion par l'activité économique, entreprises, bailleurs, etc - pour sortir de la pauvreté.
- 



1.

**GARANTIR L'ACCÈS
AUX BIENS ESSENTIELS ET
AUX DROITS
FONDAMENTAUX
DE TOUS ET TOUTES**

1 ÉRADIQUER LE SANS ABRISME : GARANTIR LE DROIT EFFECTIF AU LOGEMENT ET À L'HÉBERGEMENT

Agir pour l'accès et le maintien dans le logement des ménages à faibles ressources

- Pérenniser l'encadrement des loyers dans le parc privé au-delà de 2026 et généraliser le dispositif à toutes les zones tendues, au-delà des seules collectivités volontaires, à minima aux territoires n'atteignant pas les objectifs de relogement des ménages prioritaires définis par la loi.
- Étendre le bénéfice de la garantie de loyers Visale à de nouveaux publics, par l'intervention de l'État aux côtés d'Action Logement.
- Augmenter le fonds d'indemnisation des bailleurs en cas de maintien dans le logement des ménages pour lesquels une expulsion avec concours de la force publique a été octroyée et pérenniser le fonds d'aide aux ménages en situation d'impayés créé en 2021, en articulation étroite avec le FSL piloté par les départements et certaines métropoles.
- Assurer le financement de mesures d'accompagnement vers et dans le logement par l'intervention de l'État en plus de celle de la Caisse de garantie du logement locatif social.

Réaffirmer et rendre effectif l'accès inconditionnel et continu à un hébergement de qualité, via une loi de programmation pluriannuelle visant à :

- Renforcer et coordonner les moyens d'aller vers les personnes sans domicile fixe (personnes seules comme familles avec enfants et mineurs isolés) et vivant en squats, campements et bidonvilles, et traiter au plus vite leurs demandes :
 - Renforcer les moyens de fonctionnement des équipes de maraudes et de samu sociaux, des accueils de jour et des 115/SIAO.
 - Renouveler le plan d'amélioration du bâti des accueils de jour, en prévoyant les adaptations nécessaires pour l'accueil sécurisé de femmes
 - Créer des accueils de jour dédiés aux femmes dans chaque département.
 - Créer des accueils de jour dédiés aux jeunes et organiser leur coopération avec les acteurs spécialisés, en particulier ceux de l'enseignement, pour lutter contre le non recours des jeunes aux dispositifs de veille sociale.
 - Pourvoir les maraudes et samu sociaux de places d'hébergement en gestion autonome

afin de procéder à des orientations promptes et adaptées à une situation appréciée par des professionnel.les en contact direct avec le ménage.

- Améliorer la qualité de l'offre d'hébergement :
 - Mettre en œuvre une stratégie de transformation qualitative de l'offre d'hébergement, pour diminuer le recours à l'hôtel et à l'hébergement d'urgence et privilégier les centres d'hébergement et de réinsertion sociale et les solutions d'hébergement les plus proches du logement.
 - Revaloriser les prix de journée des centres, des nuitées hôtelières et des logements adaptés pour garantir systématiquement un accompagnement global adapté aux besoins des personnes ; mettre en œuvre un plan d'investissement massif afin de garantir des conditions de vie dignes et l'accessibilité à tout public, dont les personnes à mobilité réduite et les personnes ayant des animaux de compagnie.
 - Améliorer la qualité de l'hébergement des femmes victimes de violence, en transformant des places d'urgence pour en créer de nouvelles au sein de structures spécialisées et accompagner l'adaptation de l'hébergement généraliste à leurs besoins.
 - Améliorer la qualité de l'hébergement de personnes ayant des besoins spécifiques (familles avec enfants, LGBTQ+, jeunes, personnes en situation de prostitution) en transformant des places d'urgence en places de CHRS dédiées et financées à la hauteur des besoins et adapter l'hébergement généraliste à leurs besoins.
 - Réformer les modalités de tarification de l'hébergement pour transformer les subventions en dotations pluriannuelles, simplifier la gestion pour les associations, garantir des dotations à la hauteur des besoins des personnes accompagnées - notamment en les indexant sur l'inflation et en s'assurant qu'elles financent un accompagnement de qualité - en donnant une vision pluriannuelle et la liberté aux associations d'affecter librement leurs résultats.

2 METTRE EN ŒUVRE UNE PROTECTION SOCIALE RÉELLEMENT UNIVERSELLE ET ÉRADIQUER LA GRANDE PAUVRETÉ

Garantir à chacun.e un revenu minimum décent

- Créer un revenu minimum de 850€ par mois pour une personne seule pouvant travailler, en fusionnant les minimas sociaux concernés, ouvrir de plein droit cette prestation à 18 ans et automatiser le versement.
- Dans l'attente, engager dès 2022 une revalorisation de 10 % du montant du RSA et de l'Allocation de solidarité spécifique, doubler le nombre de bénéficiaires du contrat d'engagement jeunes, en particulier ceux pouvant bénéficier du contrat d'engagement jeunes adapté aux plus précaires.
- Revaloriser l'allocation pour demandeur d'asile et prévoir que la carte ADA permette à la fois le retrait d'espèces et le paiement par carte.
- Abroger les récentes dispositions du régime d'assurance chômage pénalisant les actifs précaires.
- Mieux répondre aux besoins des femmes cheffes de famille monoparentale :

- Supprimer la condition d'isolement pour le versement de l'allocation de soutien familiale (ASF) et exclure l'allocation du calcul de la base ressource du RSA et de la prime d'activité.
- Appliquer un abattement équivalent au montant de l'allocation de soutien familial avant sa prise en compte dans les bases ressources des prestations sociales et familiales, à la pension alimentaire.

- Agir pour prévenir les sorties de détention sans ressource, en attente de la réactivation du RSA notamment :

- Généraliser les pratiques de versement d'une avance RSA en amont de la libération de la personne (avance sur droits supposés).
- Permettre que le « pécule de libération », somme bloquée jusqu'à la levée d'écrou, puisse être débloqué, afin de permettre à des personnes en aménagement de peine de pouvoir utiliser les ressources dont elles disposent sur leur compte nominatif en prison.

- Augmenter le nombre de parcours de sortie de la prostitution et revaloriser l'aide financière à l'insertion sociale et professionnelle (AFIS) à hauteur du RSA.

Lutter contre la vie chère

- Revaloriser chaque année en fonction de l'inflation les barèmes et montants des prestations sociales et familiales bénéficiant principalement aux ménages précaires.
- Doubler le chèque énergie pour qu'il atteigne 300 € en moyenne au lieu de 150 € actuellement.
- Etendre à l'ensemble du territoire la gratuité des transports en commun régionaux et locaux pour les bénéficiaires de minima sociaux, les personnes et

familles en grande précarité sociale et en rupture de droits.

- Mettre en œuvre la gratuité de la cantine scolaire pour les ménages les plus modestes.

3 RENDRE EFFECTIF L'ACCÈS UNIVERSEL AUX SOINS

Lutter contre les refus de soin, renforcer la capacité du système de santé à s'adresser aux personnes en situation de précarité

- Intégrer dans la formation initiale de l'ensemble des professionnel·les de santé des modules sur les besoins et droits des personnes en situation de précarité et les acteurs qui les accompagnent.
- Déployer des moyens professionnels d'interprétariat et de médiation pair en santé dans chaque établissement et auprès de l'ensemble des professionnels du secteur.
- Financer le recrutement ou l'intervention de personnel médical au sein des équipes sociales en charge de l'accompagnement des personnes hébergées et des maraudes et samu sociaux, via des conventions de partenariats avec les ARS, afin d'étayer l'accompagnement, d'améliorer le repérage et les orientations, et d'animer le partenariat avec les acteurs de la santé.
- Lancer des campagnes de prévention et de promotion de la santé à destination des personnes en situation de précarité, construites avec des représentants de personnes en situation de précarité, visant l'ensemble des déterminants de la santé. Cibler des actions à destination des femmes et des jeunes.
- Rétablir et garantir les droits à la santé des étrangers en supprimant les délais de carence pour l'accès à l'Aide médicale d'État, et l'accès à l'Assurance maladie des demandeurs d'asile et en fusionnant Aide Médicale d'État et Protection universelle maladie.

Augmenter l'offre à destination des publics à difficultés spécifiques

- Renforcer le maillage et l'offre de services et de soins des permanences d'accès aux soins de santé, qu'elles soient spécialisées (dentaire, psychiatrique, dermatologique et ophtalmologique) ou généralistes, qu'elles soient fixes ou mobiles, et essaimer l'expérimentation des PASS de ville.
- Augmenter le nombre de places d'hébergement ou de logements médicalisés (LHSS, LAM, ACT) et déployer les expérimentations concernant des publics spécifiques (LHSS périnatalité, chez soi d'abord et chez soi d'abord jeunes, interventions auprès du public à la rue...).

- Développer des Maisons des femmes sur le modèle de celle gérée par le Centre Hospitalier de Saint-Denis pour un accompagnement médico-social adapté aux femmes victimes de violence.

Améliorer l'accompagnement des personnes rencontrant des problématiques de santé mentale

- Augmenter les capacités d'accueil des établissements publics de santé mentale, des centres médico-psychologiques et des équipes mobiles psychiatrie précarité et rendre systématique le partenariat avec les acteurs de la solidarité, de l'accueil, de l'hébergement, de l'insertion et de l'accueil des demandeurs d'asile ou de l'insertion par l'activité économique.
- Développer les centres de soins et de ressources spécialisés dans l'accompagnement des personnes ayant des troubles liés à l'exil ou à des psycho-traumatismes.
- Augmenter le nombre de places en structure d'addictologie et renforcer les moyens du fonds de lutte contre les addictions dédié aux personnes en précarité pour développer et pérenniser des programmes visant un partenariat avec les acteurs de la solidarité.
- Organiser la prise en charge et l'accompagnement des personnes en situation d'errance et d'addiction, en développant les salles de repos et de consommation à moindre risque, en vue d'une orientation vers des solutions durables de logement et de soin.

Mieux prendre en charge le vieillissement et la dépendance des personnes en situation de précarité en facilitant leur accès aux dispositifs médico-sociaux de droit commun

- Essaimer les missions de coordination territoriale entre les acteurs de l'hébergement et du logement adapté et ceux de la prise en charge de la dépendance.
- Former l'ensemble des professionnel·les du secteur des personnes âgées et en situation de handicap aux problématiques de la précarité.
- Former les professionnel·les de l'hébergement et du logement adapté au repérage de la perte d'autonomie et de la dépendance, à l'accompagnement à la fin de vie et aux modalités d'accès et d'orientations vers les établissements PA-PH.
- Développer et consolider les résidences sociales
- Développer les Équipes Spécialisées de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) afin d'aller vers les personnes vieillissantes au sein des dispositifs de l'AHJ.

4 LANCER UNE STRATÉGIE NATIONALE POUR GARANTIR LE DROIT À L'ALIMENTATION

- Réunir sous la responsabilité du Premier Ministre des États généraux de l'alimentation, pour renforcer l'accès de toutes et tous à une alimentation de qualité et répondant aux attentes des personnes bénéficiaires de l'aide alimentaire.
- Pérenniser les actions financées dans le cadre de France Relance pour l'accès à l'alimentation notamment les tiers lieux pour l'alimentation des personnes à l'hôtel et le déploiement de distributions alimentaires en zone rurale.
- Garantir le droit à l'alimentation de qualité des personnes hébergées :
 - Revaloriser les prix de journée et lancer un plan d'investissement massif pour garantir l'accès des personnes en hébergement d'urgence, en dispositif d'accueil des demandeurs d'asile, à l'hôtel et en logement adapté à des équipements individuels et/ou collectifs de cuisine ainsi qu'à des ateliers « nutrition ».
 - Revaloriser les prix de journées des centres d'hébergement pour qu'ils puissent garantir 3 repas équilibrés par jour et une alimentation adaptée aux besoins des enfants.
- Développer la filière sociale et solidaire pour une alimentation de qualité, avec des produits bio notamment avec des financements d'ingénierie, d'investissement et de fonctionnement pour développer des Jardins de Cocagne, des épiceries et restaurants solidaires.

5 RENDRE EFFECTIF L'ACCÈS AUX DROITS ET AUX SERVICES PUBLICS

Mettre en œuvre une politique volontariste pour l'accès aux droits des plus précaires et la lutte contre le non recours aux droits

- Garantir un accès de proximité aux services publics, caisses de protection sociale et maisons France service, et maintenir systématiquement des possibilités d'accueil physique dans ces lieux.
- Assurer aux personnes et aux familles en situation de précarité un accès rapide, et sans rupture de droits, en particulier aux prestations sociales et à la couverture maladie en instaurant notamment une obligation de traitement des demandes d'ouverture et de

renouvellement de droits par les services publics et organismes dans un délai maximum de 15 jours.

- Renforcer les moyens des services publics et organismes pour lutter contre le non recours aux droits et mettre en place une stratégie d'aller vers les personnes les plus précaires en déployant les équipes mobiles des maisons France Services, des CAF et CPAM ainsi que des dispositifs d'accès aux droits (Maison de justice et du droit/Points d'accès au droit).
- Renforcer la sensibilisation des agents des services publics et des caisses de protection sociale à la promotion de l'égalité et à la prévention des discriminations notamment liées à la précarité économique et mettre en place dans chaque antenne de service public un référent précarité, formé à l'accueil du public et à la connaissance des acteurs de l'accompagnement social, pour faciliter les partenariats avec les acteurs de l'accompagnement social.
- Former les agents des services publics et des caisses de protection sociale au droit des étrangers, déployer des moyens professionnels d'interprétariat accessibles pour chaque service, et des partenariats avec les acteurs accompagnant des demandeurs d'asile et des réfugiés.
- Garantir et renforcer la présence en détention, y compris pour les personnes en détention provisoire, des services publics, en particulier de Pôle Emploi, des Missions locales et de la CAF.
- Augmenter durablement les capacités et la qualité d'accueil des organismes assurant la domiciliation, associations comme centres communaux/intercommunaux d'action sociale : financer des moyens humains supplémentaires pour accueillir et accompagner les personnes dans l'accès aux droits, financer l'adaptation des locaux et la mise en place de logiciels d'activité.

Mettre en œuvre une transition numérique solidaire

- Lancer une nouvelle stratégie pour un numérique inclusif, prévoyant des mesures ciblées pour les personnes les plus précaires :
 - Des aides financières pour l'achat d'équipements (téléphone portable, forfait téléphonique, ordinateurs, imprimantes).
 - Le financement des établissements sociaux et médico-sociaux pour garantir aux personnes hébergées l'accès à un équipement, une connexion et un accompagnement par un-e professionnel-le - pouvant être un-e médiateur-ice pair - à l'usage du numérique, à l'identification de ses compétences dédiées à la protection des données.

- Le financement de missions de médiation numérique pour les maraudes et samu sociaux, en pérennisant le projet Maraud'IN.
- Le renforcement du déploiement du Pass Numérique auprès des publics en situation de précarité et du nombre de conseiller-es numériques pour assurer un meilleur maillage territorial.

- Amplifier le plan d'amélioration de la qualité du service public, notamment de simplification des sites Internet et applications des services publics et caisses de protection sociale, en associant aux commissions d'usagers les instances représentatives des personnes en situation de précarité, au niveau national et local.

6 GARANTIR L'ACCÈS AUX DROITS CULTURELS ET AUX LOISIRS

Renforcer l'accès des personnes précaires à l'offre culturelle

- Renforcer les partenariats avec les acteurs de la culture (notamment du cinéma) pour augmenter l'offre de tarifs préférentiels pour les personnes en situation de précarité.
- Encourager le développement de programmation « hors les murs » des institutions culturelles et d'actions d'aller vers les personnes plus précaires, de collaborations avec les artistes, pour des actions de médiation culturelles et des projets de pratique artistique.
- Augmenter le nombre de jeunes pouvant bénéficier du Pass culture, en assouplissant les conditions administratives pour les jeunes en demande d'asile et ceux vivant en habitat précaire et l'ouvrir jusqu'à 25 ans.

Reconnaître la culture comme élément à part entière de l'accompagnement des personnes sans abri

- Financer des postes de coordinateur-ices socio-culturels dans les structures AHI et DNA, des formations à la médiation culturelle et l'animation socioculturelle, et prolonger le programme national Respirations, levier essentiel de mobilisation et coordination des acteurs de la solidarité, de la culture et de l'éducation populaire.
- Lancer un appel à projet « Culture/lutte contre l'exclusion » sur le modèle des appels à projet « Culture/santé » et « Culture/justice » pour financer des projets culturels avec et pour les personnes en situation de précarité accompagnées par les acteurs de la solidarité.



2.

INVESTIR DURABLEMENT DANS LA SOLIDARITÉ

1 INVESTIR DANS LES MÉTIERS DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Revaloriser le salaire et les carrières des professionnel.le.s du secteur privé non lucratif

- Revaloriser dès 2022 les dotations, subventions et aides aux postes versées à l'ensemble des structures sociales et médico-sociales et des structures d'insertion par l'activité économique pour permettre aux *employeurs d'appliquer à l'ensemble de leurs professionnel.le.s la revalorisation accordée aux professionnel.le.s de santé dans le cadre du Ségur de la santé.
- Renforcer les moyens d'accès à la formation continue des professionnel.le.s de la lutte contre l'exclusion, en complémentarité avec les OPCO, et mettre en œuvre un plan massif et durable de formation, notamment sur :

- l'accès aux droits et le non recours aux droits, la promotion de l'égalité et la lutte contre les discriminations
- La lutte contre les violences sexuelles et sexistes, l'accompagnement des femmes victimes de violence et des enfants co-victimes, l'accompagnement des personnes LGBTIQ+
- L'accompagnement des familles et de la petite enfance
- L'accompagnement des personnes en situation de prostitution, dont les mineurs
- Le droit des étrangers
- la santé mentale (repérage des troubles, premiers secours en santé mentale)
- la médiation numérique
- la participation des personnes accompagnées
- le logement d'abord
- la médiation active pour l'accès à l'emploi

- Reconnaître le travail pair et financer son déploiement dans le secteur social et médico-social (financement de la formation des professionnel.le.s, appui aux employeurs)

Faire de la lutte contre l'exclusion une priorité du travail social et des métiers de demain

- Lancer une campagne de sensibilisation nationale sur les métiers du travail social, auprès du grand public mais aussi à l'école, au collège et au lycée
- Rendre obligatoire des modules de formation au secteur de la lutte contre l'exclusion (besoins des publics, acteurs, politiques publiques) dans la formation initiale de tous les étudiants-tes en travail social

- Prendre en charge la totalité du coût induit par l'accueil de stagiaires et d'apprenants pour les employeurs du secteur de la lutte contre l'exclusion
- Faire des conseils locaux du travail social un espace semestriel de rencontres et d'échanges de pratiques pour l'ensemble des professionnel.le.s du travail social, favorisant une meilleure connaissance réciproque.

2 INVESTIR POUR L'ACCÈS AU LOGEMENT DES MÉNAGES À FAIBLES REVENUS

Produire du logement social et très social

- Financer la construction de 150 000 logements sociaux par an dont 60 000 PLAI, en prévoyant le retour de l'État dans les aides à la pierre
- Soutenir en particulier la production de logements très sociaux adaptés aux profils des ménages à faibles ressources, et notamment des petites typologies pour personnes isolées et grandes typologies pour ménages avec enfants
- Mettre en place un plan volontariste de cession de terrains publics aux bailleurs et d'un alignement des taux de TVA de construction de logements sociaux à 5,5 % comme cela est pratiqué pour le PLAI et le PLUS en opération de renouvellement urbain
- Garantir les objectifs de production de logements sociaux dans l'ensemble des territoires tel que le prévoit la loi SRU et mettre en œuvre effectivement le pouvoir du préfet de contrôler la mise en œuvre et de sanctionner les collectivités locales récalcitrantes.

Renforcer les dispositifs pour l'accès au logement des personnes sans abri et hébergées

- Accélérer le développement de l'Intermédiation locative dans le parc privé en mettant en place des mesures incitatives à destination des propriétaires, pour capter plus de logements et faire glisser plus facilement les baux, organiser des campagnes de promotion de l'intermédiation locative auprès des professionnels-les de l'immobilier et des communes.
- Développer et mieux financer l'accompagnement social dans le logement (AVDL, IML, CHRS hors les murs...) et sécuriser et augmenter le financement de l'aide à la gestion locative sociale versée aux résidences sociales, afin de favoriser l'accès et le maintien dans le logement,
- Prolonger et renforcer la mise en œuvre accélérée du Logement d'abord sur de nouveaux territoires ; augmenter les moyens d'ingénierie

territoriale et d'accompagnement des ménages, soutenir des dispositifs expérimentaux d'accompagnement dans le logement (par ex. Un chez soi d'abord, équipes mobiles LDA, etc.)

3 INVESTIR DANS LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE

Poursuivre l'investissement dans l'insertion par l'activité économique et l'emploi solidaire

- Consolider les structures existantes et poursuivre la croissance du nombre de postes d'insertion par l'activité économique (en lien avec les politiques de développement économique pour développer de nouveaux supports d'activité, dans la transition écologique et numérique notamment) :

- Donner une visibilité pluriannuelle sur les postes d'insertion conventionnés
- Revaloriser l'aide au poste
- Financer des études de faisabilité et de l'ingénierie territoriale
- Financer des aides au démarrage sur 3 ans

- Mettre en œuvre un plan d'action pour augmenter l'accès à l'IAE des femmes :

- Former les prescripteurs-ices et les SIAE à l'égalité professionnelle et à lutter contre les violences sexistes et sexuelles
- Mobiliser les communes et les CAF pour l'accès des salariées en insertion à des modes de garde d'enfants, en particulier en développant les modes de garde en horaire atypique.

- Renforcer la capacité des SIAE pour accompagner vers et dans l'emploi et les entreprises à recruter :

- Prolonger le programme Sève Emploi, pour former 400 nouvelles SIAE sur le quinquennat
- Financer des mesures d'accompagnement vers et dans l'emploi pour les salarié-es en insertion

- Prolonger les programmes Premières heures et Convergence qui permettent l'accès à l'IAE et l'emploi des personnes sans abri.
- Donner les moyens nécessaires au déploiement de Territoire zéro chômeurs de longue durée tel que prévu par la loi et lancer les travaux en 2025 pour pérenniser le droit à l'emploi.

Reconduire et renforcer le service public de l'inclusion dans l'emploi et le programme d'investissement dans les compétences

- Augmenter les effectifs d'accompagnement au sein des conseils départementaux, des CCAS et de Pôle Emploi ; former ces professionnel.le.s à la participation des personnes accompagnées et à la médiation active pour l'accès à l'emploi.
- Dédier au sein des institutions portant le service public de l'inclusion dans l'emploi des référent-es formé-es aux enjeux de la lutte contre l'exclusion et à l'ingénierie territoriale, pour organiser le partenariat avec ces acteurs en vue de déployer des actions d'aller vers et de co-référence de parcours.
- Renouveler le programme d'investissement dans les compétences et en particulier les programmes à destination des publics les plus éloignés de l'emploi (Intégration des réfugiés-ées, 100 % inclusion, repérages des invisibles).
- Renouveler et renforcer le PIC IAE pour former plus de salariés-ées en insertion, en soutenant le développement d'actions de formation en situation de travail (AFEST), et en prévoyant deux évolutions :

- Rendre éligible la prise en charge de la rémunération et pas seulement les coûts pédagogiques
- l'ouvrir à la formation des salariés-ées permanents-tes des structures.

4 INVESTIR POUR L'ACCUEIL DES DEMANDEURS·EUSES D'ASILE ET L'INTÉGRATION DES RÉFUGIÉS·ÉES

Construire une politique favorable à l'accueil des personnes étrangères et à leur intégration

- Transférer la compétence de la gestion du dispositif national d'accueil conjointement au ministère du logement et au ministère des solidarités.
- Lancer un travail de simplification du droit des étrangers, d'élargissement des critères et d'accélération des délais de délivrance des titres de séjour et de délivrance systématique de titres de séjour de 10 ans.
- Lancer des mesures immédiates de régularisation, notamment des personnes hébergées et des personnes travaillant ne pouvant être expulsées pour des raisons familiales, personnelles ou professionnelles.

Améliorer l'accueil des demandeurs·euses d'asile

- Substituer au règlement européen de Dublin un dispositif européen qui garantisse pleinement un accès rapide à l'instruction des besoins de protection et à un accueil digne, à l'hébergement et à l'accompagnement des demandeurs·euses d'asile adapté.
- Mettre en place une véritable stratégie d'accueil des demandeurs d'asile pour enregistrer au plus vite les demandes, orienter les personnes vers des solutions adaptées à leurs besoins et assurer un accompagnement suffisant aux personnes non hébergées dans le dispositif national d'accueil, incluant le renfort des moyens humains des services de premier accueil des demandeurs d'asile.
- Mettre en œuvre une programmation pluriannuelle de création de places en centre d'accueil et de demandeurs d'asile (CADA) pour tendre à la fin du quinquennat vers une prise en charge de 100 % des demandeurs·euses d'asile dans le dispositif national d'accueil - par des créations nettes et, dans les territoires qui le permettent, la transformation de places d'hébergement d'urgence (HUDA) en places CADA.
- Revaloriser les tarifs des places des CADA et HUDA pour permettre un accompagnement à la hauteur des besoins (dont prise en charge vulnérabilités, santé mentale et somatique, identité de genre et orientation sexuelle, etc).

Donner plus de moyens pour réussir l'intégration

- Créer davantage de places de centres provisoires d'hébergement (CPH) et revaloriser les prix de journée des CPH ; accompagner les CPH à s'inscrire davantage dans le logement d'abord, en soutenant des formes d'hébergement dans le diffus et en formant à l'accompagnement au logement les professionnel·le·s.
- Renforcer le financement et le nombre de mesures d'accompagnement vers et dans le logement des réfugiés·ées.
- Faire de la demande d'asile un temps utile en permettant l'accès au travail, à la formation professionnelle et à la formation au français dès la délivrance de l'attestation de demande d'asile.

5 INVESTIR DANS LA JEUNESSE ET LA PETITE ENFANCE

Agir pour l'accès des ménages les plus précaires à des solutions d'accueil du jeune enfant

- Créer sur le quinquennat 200 000 places en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) adaptée aux familles à faible revenu pour atteindre un objectif d'accueil de 30 % des enfants issus d'une famille pauvre.
- Réformer les critères d'attribution des places en crèche par les municipalités afin de les rendre transparents et de mettre en œuvre une priorisation des enfants de familles en situation de précarité et issus de famille monoparentale.
- Réformer le complément de mode de garde, pour rendre la garde par des assistant.e.s maternelles aussi accessible que celle en EAJE.

Améliorer l'accès à l'éducation et la formation

- Organiser des états généraux de l'inégalité scolaire pour identifier les solutions permettant la réussite de tous les enfants ; développer dès 2022 les points d'accueil écoute jeunes dans les établissements scolaires, pour aller vers les jeunes et faire plus de prévention.
- Défendre l'accès de tous les enfants à l'école, en renforçant les réponses aux besoins spécifiques des enfants issus de milieux défavorisés, et notamment sans abri, en situation familiale précaire, handicapés ou issus de l'immigration (accès à un hébergement ou logement stable, aux transports scolaires, aux activités périscolaires, aux équipements numériques etc.).
- Intégrer dans les programmes à l'école primaire et au collège des heures de sensibilisation à l'égalité femme-homme, à la nutrition et à l'écologie au quotidien, pour que tous les enfants connaissent ces enjeux.
- Développer l'offre de formation adaptée aux jeunes décrocheurs et aux NEET et les promouvoir auprès des collèges, des lycées, des entreprises et des acteurs de l'accompagnement des jeunes : écoles de production, écoles de la deuxième chance, EPIDE...

6 INVESTIR DANS LA RÉINSERTION DES PERSONNES SOUS MAIN DE JUSTICE POUR PRÉVENIR LA RÉCIDIVE

Éviter la rupture en favorisant le développement d'alternatives à l'incarcération avec un accompagnement social global

- S'engager sur des objectifs de lutte contre la surpopulation carcérale et produire des données sur le bénéfice de l'accompagnement global du public sous main de justice, du point de vue notamment de la lutte contre la récidive.
- Améliorer la connaissance des magistrats·tes

et des Services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) de l'offre locale des établissements accueillant des personnes exécutant une peine en milieu ouvert ou en aménagement de peine, et en particulier en placement extérieur, et leur permettre d'avoir de la visibilité sur les places disponibles.

- Augmenter le nombre de mesures de placement à l'extérieur avec hébergement et assurer un financement plus élevé et plus stable pour les centres d'hébergement concernés.

Préparer la réinsertion sociale des personnes en mobilisant un accompagnement social global tout au long de la peine

- Améliorer les conditions de détention et garantir l'accès effectif des détenus-es aux soins, au travail, à une formation, à des activités culturelles ou sportives.
- Renforcer et sécuriser l'accès au travail des détenus-es : poursuivre la dynamique d'application du droit du travail en détention, et augmenter l'offre d'insertion par l'activité économique en détention.
- Développer les Services médico-psychologiques régionaux extra-carcéraux permettant l'accompagnement en milieu fermé puis à la sortie de détention.
- Renforcer les moyens d'intervention des SPIP afin d'assurer un accompagnement global tout au long de l'exécution de la sanction et systématiser les conventions de partenariat avec les acteurs de l'hébergement et les SIAO.
- Favoriser la rencontre, en détention et/ou lors de permission de sortir, des personnes incarcérées avec les associations susceptibles de les héberger au moment de leur sortie de détention et financer des places d'hébergement disponibles pour les personnes permissionnaires.
- Développer des dispositifs expérimentaux d'accès au logement ou à l'hébergement pour les personnes sortant.es de détention.



3.

UN PARTENARIAT POUR LA SOLIDARITÉ AVEC LES PERSONNES ET LES TERRITOIRES

1 DONNER PLUS DE POUVOIRS D'EXPRESSION ET D'INITIATIVE AUX CITOYENS POUR DES POLITIQUES PLUS ADAPTÉES À LEURS BESOINS

Pour un acte II de la participation des personnes accompagnées

- Rendre effective l'implication des personnes concernées dans l'élaboration des politiques nationales et locales de lutte contre l'exclusion :
 - Former à la participation des personnes accompagnées les futurs fonctionnaires, les services de l'État et les institutions animant les concertations en charge de l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de solidarité.
 - Augmenter les moyens de fonctionnement et d'intervention des instances représentatives des personnes en situation de précarité (conseil national et conseils régionaux des personnes accompagnées).
 - Systématiser à horizon 2024 la participation de représentant.e.s de personnes en situation de précarité aux instances consultatives existant dans les champs des politiques sociales, dans les conseils d'administrations des caisses de protection sociale et le cas échéant, dans les cellules de gestion de crise. Prévoir des moyens de formation de ces représentant.e.s aux politiques sur lesquels ils seront amenés à s'exprimer.
 - Créer un statut de représentant.es des personnes accompagnées dans ces instances permettant aux personnes de valoriser leur expérience et de percevoir une rétribution, exclue des bases ressources des prestations sociales et familiales.
 - Donner les moyens au réseau CNPA/CRPA d'organiser une conférence nationale de lutte contre la pauvreté tous les deux ans pour formuler leurs propositions au Gouvernement, en rendant obligatoire la participation de représentant.e.s des ministères concernés.
- Rendre effective la participation des personnes accompagnées à la définition de l'offre d'hébergement et à la vie et au fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux :
 - Prévoir une consultation obligatoire des CRPA lors de la rédaction des cahiers des charges, et de la sélection des structures retenues lors du lancement des appels à projet pour la création de places d'hébergement et une consultation obligatoire du CNPA dans le cas d'auditions parlementaires portant sur les politiques sociales, en particulier sur l'hébergement d'urgence et

l'accès au logement, y compris dans le cadre du projet de loi de finances.

- Faire de la mise en œuvre de démarches participatives dans les établissements un objectif contractuel des établissements sociaux et médico-sociaux.
- Intégrer la participation dans la formation des futurs-es dirigeants-tes et cadres intermédiaires des établissements sociaux et médico-sociaux et lancer un plan de formation continue pour les professionnels-les en poste dans les secteurs de l'AHJ et du DNA.

Reconnaître l'expertise et la plus-value des associations et collectifs citoyens, accompagner leur développement

- Créer un fonds pour une démocratie d'initiative citoyenne doté annuellement de 1 % du montant total des crédits affectés au fonctionnement de la démocratie représentative en vue d'une promotion des droits des habitants-tes.
- Encourager des cadres de contractualisation équilibrée et loyale, donnant aux associations des marges de manœuvre pour conduire leur projet, une visibilité pluriannuelle, une souplesse dans l'affectation des crédits pour soutenir l'innovation et prévoyant une évaluation sur la base d'indicateurs co-construits.
- Concentrer les appels à projets dans le secteur de la lutte contre l'exclusion sur des sujets collectivement identifiés comme nouveaux, et privilégier autrement le soutien des capacités d'innovation des associations par des financements de fonctionnement plus élevés et stables.
- Augmenter les moyens alloués au Fonds de Développement à la Vie Associative pour soutenir les projets structurants des têtes de réseau et la structuration des dispositifs d'information et d'accompagnement territoriaux ;
- Créer un dispositif d'emplois d'utilité citoyenne : une aide versée sur trois ans maximum, prévoyant une prise en charge par l'État de 80 % du SMIC la première année, 60 % la deuxième et 40 % la troisième, pour soutenir la création ou la consolidation d'emplois qui contribuent au maintien de services de proximité pour tous et d'activités dans les territoires.

2 SE DONNER LES MOYENS DE CONSTRUIRE DES SOLUTIONS DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ, GLOBALES, COORDONNÉES ET PARTANT DES BESOINS DES TERRITOIRES

Définir et mettre en œuvre des stratégies territorialisées associant tous les acteurs-ices (en particulier les représentants·tes des personnes accompagnées, les associations, les différents services déconcentrés de l'État et les collectivités territoriales) et disposant de crédits d'intervention pour financer des actions validées collectivement

- Mettre en place systématiquement un suivi du PRAPS et de la stratégie régionale de réduction des inégalités sociales de santé avec l'ensemble des parties prenantes du secteur de la lutte contre les exclusions et présenter les bilans et les évaluations intégrant notamment le bilan et le suivi du déploiement des places d'hébergement et de logement médicalisé et le suivi et la concertation sur les dispositifs d'aller-vers créés par le Ségur de la santé, afin de co-construire la politique régionale de réduction de ces inégalités.
- Fixer dans chaque département une obligation de garantir une solution aux jeunes en fin de prise en charge par l'ASE (à l'âge de la majorité ou en fin de contrat jeune majeur), via un contrat jeune majeur ou un accompagnement, anticipé avant la fin de prise en charge, vers un dispositif d'hébergement ou logement adapté. Créer pour y parvenir une coordination territoriale rassemblant les acteurs de l'aide sociale à l'enfance, de l'accompagnement à la formation et l'emploi, de l'hébergement et du logement adapté et tout acteur du territoire en lien avec les jeunes.
- Renforcer la coordination des acteurs de l'aide alimentaire, visant à améliorer la couverture territoriale des besoins, renforcer les projets de territoire en lien avec les attentes des personnes accompagnées, favoriser le déploiement de partenariats avec le monde agricole et adapter la communication sur le dispositif d'aide alimentaire en direction des publics et des professionnel.le.s en contact avec les potentiels bénéficiaires de l'aide alimentaire.
- Réformer les Conseils départementaux de l'IAE pour mettre en œuvre une stratégie territoriale de l'inclusion, prévoyant notamment des actions pour l'accès de l'IAE à la commande publique et son inscription dans les stratégies de développement économique du territoire.
- Créer un service de coordination territoriale pour l'insertion des personnes placées sous main de justice, pour organiser la continuité du suivi des personnes entre le milieu ouvert et le milieu fermé et éviter toute sortie sèche de détention.
- Mettre en place dans chaque département, comme la loi de 2016 le prévoit, une Commission Départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains. Donner à cette commission des outils d'évaluation quantitative et qualitative de la prostitution. La

charger de définir et mettre en place un protocole adapté pour améliorer l'accompagnement des personnes en situation de prostitution, en particulier des mineur.e.s.

- Mettre en place une stratégie territoriale pour l'accès à la culture des personnes en situation de précarité, chargée de réunir les acteurs-ices autour d'actions concrètes favorisant l'accès à la culture et à la mobilité et d'encourager la réhabilitation de friches pour en faire des lieux de solidarités, de partage et de culture.

Systématiser l'observation sociale pour connaître les réalités territoriales du sans abrisme

- Réaliser chaque année une enquête nationale, permettant une exploitation par département, de l'INSEE et donner plus largement des moyens d'observation permettant de rendre compte de la réalité de la pauvreté, notamment du sans abrisme, et des risques de pauvreté à venir.
- Apporter un cadre méthodologique et des moyens pour accompagner le développement des nuits de la solidarité pour couvrir progressivement l'ensemble des métropoles et des territoires volontaires.
- Renforcer les missions d'observation des SIAO, avec des financements dédiés permettant de recruter dans chaque structure des personnes formées à l'observation sociale.
- Affecter les moyens d'ingénierie suffisants pour garantir aux SIAO l'accès à un logiciel fiable d'enregistrement et traitement des demandes, de suivi des parcours, favorisant l'évaluation des besoins exprimés sur le territoire, et définir des indicateurs partagés permettant le suivi, national et local, de l'activité et de la demande.

Garantir un cadre efficace de concertation pour définir et mettre en œuvre les politiques d'hébergement et de logement

- Faire de la concertation formelle et organisée avec les associations et les têtes de réseaux une priorité dans tous les territoires pour la programmation de l'offre de veille sociale, d'hébergement, généraliste comme du dispositif national d'accueil, de logement adapté et de logement social et son suivi.
- Prévoir l'élaboration systématique de diagnostics partagés, permettant de définir la programmation territoriale et les moyens et objectifs définis avec les associations, à partir de la publication des résultats de l'observation sociale territoriale.
- Accompagner la mise en œuvre de ces démarches de pilotage territorial et donner plus de souplesse aux territoires dans l'affectation des crédits au titre de l'hébergement et du logement adapté.

3 METTRE EN ŒUVRE DES POLITIQUES SPÉCIFIQUES ET RENFORCÉES SUR TERRITOIRES D'INTERVENTION PRIORITAIRES

Renforcer urgemment l'offre sanitaire, sociale et médico-sociale dans l'ensemble des territoires ultra-marins

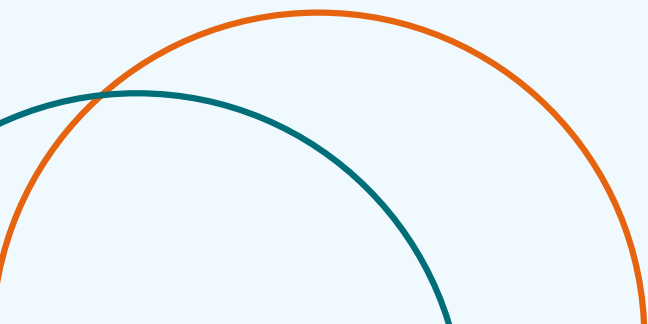
- Mettre en place une politique volontariste pour créer des places en centres hospitaliers, centres d'hébergement (notamment spécialisés pour les jeunes et les femmes victimes de violence), lits halte soins santé (en particulier adaptés à la prise en charge de femmes enceintes), lits d'accueil médicalisés, appartements de coordination thérapeutiques et centres d'accueil pour les demandeurs d'asile, et renforcer les capacités d'action des structures d'addictologie et des centres médico-psychologiques.
- Renforcer les équipes mobiles psychiatrie précarité et les dispositifs d'aller vers (maraudes, prévention spécialisée) pour améliorer l'accès des personnes à l'offre d'accompagnement et de soins
- Développer l'offre de formation, initiale et continue, à destination des professionnel.le.s du secteur mais aussi des jeunes et des demandeurs d'emploi, en s'appuyant notamment sur la formation en distanciel.
- Réunir les conditions permettant d'implanter d'ici 2024 des conseils régionaux des personnes accompagnées à la Martinique, la Guadeloupe et en Guyane.

Lutter contre la pauvreté en milieu rural

- Agir pour le maintien et l'accès dans le logement : renforcer les programmes de lutte contre l'habitat indigne en milieu rural, mettre en œuvre un plan de lutte contre la vacance de logement dans les zones détendues.
- Développer des solutions pour la mobilité des habitant.e.s, via le financement d'ingénierie territoriale pour faire émerger des solutions locales et des crédits permettant de les financer (offre de transport collectif, garage solidaire pour l'achat/ location/réparation de véhicules...).
- Améliorer la couverture du territoire en connexion Internet haut débit et prévoir des actions pour le développement de la télémédecine dans les territoires les plus éloignés des équipements de santé.
- Soutenir le développement de cafés associatifs pour contribuer à la revitalisation des territoires peu peuplés.

2022

2027





www.federationsolidarite.org



FederationSolidarite



FedeSolidarite



FederationSolidarite



Fédération
des acteurs de
la solidarité